

# Priorité Information

N° 15 DÉCEMBRE 2022

PATRIMOINE :

## LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

**PERREON**  
Conseil en Entreprise.  
Gestion de Patrimoine.





La question du coût de la vie reste au cœur de l'actualité en cette fin d'année. Des enjeux de long terme pèseront sur les prix comme l'indépendance énergétique, la démographie, la démondialisation ou l'environnement et les niveaux d'inflation long terme, qui seront à l'avenir probablement plus élevés. Les économies développées pourraient toutefois se montrer plus résilientes que ce que nous annoncent les conjoncturistes. La correction simultanée des taux et des actions qui se dessine pourrait quant à elle constituer des opportunités d'investissement.

## POINT DE SITUATION EN EUROPE

L'Europe est confrontée à une inflation exogène forte et à des perspectives de récession. La BCE se voit contrainte d'accélérer sa normalisation monétaire tout en maintenant la taille de son bilan pour éviter tout choc récessif trop important. Elle est motivée aussi par la relative faiblesse de l'Euro. La BCE reste focalisée sur les conséquences de l'inflation sur les

économies européennes et augmentera encore fortement ses taux directeurs lors des prochaines réunions jusqu'au taux neutre. Ce relèvement s'accompagnerait nécessairement d'un durcissement des conditions financières qui pèserait sur les entreprises, et donc sur la croissance économique. Elle se dit favorable à des mesures ciblées, afin de limiter la hausse des déficits publics (de nature inflationniste) et pour soutenir les ménages les plus touchés.

## UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE GRANDISSANTE

La dépendance énergétique de l'Europe à la Russie coûte cher. La Russie représente 45 % des importations européennes de gaz, 40 % des importations de charbon et 25 % des importations de pétrole. Depuis début février, les importations de gaz russe ont chuté de 76 % avec pour conséquence une hausse vertigineuse des prix. Le gaz a vu son prix multiplié en Europe par plus de 20 (de 13 à 300 € le MégaWattHeure), l'électricité par plus de 30 (40-50 € en moyenne entre 2015 et 2020 à 1 800 € le MWH à fin août 2022).

## LES TENDANCES DU CÔTÉ DES ENTREPRISES

L'impact du ralentissement économique n'a pas encore été complètement visible dans les résultats des entreprises. Les résultats de celles-ci au 3<sup>e</sup> trimestre devraient être un moment important pour guider le marché. Une tendance baissière plus marquée des profits devrait apparaître mais les mesures budgétaires de soutien mises en place en Europe pour amoindrir le choc énergétique devraient atténuer les risques les plus sévères qu'on pouvait envisager. Mais ces mesures ne vont pas faire disparaître la tendance à la baisse de l'activité ■



## INVESTISSEMENT

PAR MAYLIS DUBOURG,  
INGENIERIE PATRIMONIALE  
ET FINANCIERE

# DE NOUVELLES INFORMATIONS SUR L'ÉPARGNE RETRAITE

La Cour des comptes a récemment fait le constat<sup>(1)</sup> de l'importance des contrats d'assurance retraite en déshérence: plus de 13 milliards d'euros demeuraient non réclamés par leurs titulaires passé l'âge de 62 ans. Seraient essentiellement concernés les contrats de retraite supplémentaire souscrits par les employeurs pour leurs salariés. Le législateur a donc adopté une loi<sup>(2)</sup> en 2021 dans l'objectif de renforcer l'information auprès des assurés sur l'ensemble des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs souscrits à leur nom.

Depuis l'été dernier, ces informations se trouvent désormais sur le site info-retraite.fr - rubrique « Mon épargne retraite ». Les contrats non encore soldés de type PERCO, PER, PERP & assimilés (Prefon, Corem, etc.), Retraite Mutualiste du Combattant, Madelin, « article 83 », « article 39 », au nom d'un même détenteur ou bénéficiaire sont ici listés. Le détail précise les coordonnées de l'établissement gestionnaire, alors que les encours n'apparaissent pas.

## QUE FAIRE DE CETTE INFORMATION ?

À l'heure où nous connaissons plusieurs employeurs dans notre vie professionnelle, susceptibles chacun de souscrire une épargne collective pour la retraite de ses salariés, les enveloppes au nom d'une même personne se démultiplient. Prendre connaissance de l'ensemble de ces contrats permet alors de mener avec son conseiller en gestion de patrimoine une réflexion sur l'opportunité du transfert de ces enveloppes vers le Plan d'Épargne Retraite (PER). Nous le savons en effet, le PER a une vocation universelle. Il peut accueillir dans ses compartiments des versements individuels volontaires, des sommes

issues de l'épargne salariale, également des versements issus de l'épargne supplémentaire obligatoire (contrats dits « article 83 »).

In fine, cela permet à chacun de centraliser l'ensemble de son épargne retraite sur le PER, facilitant ainsi les démarches pour liquider ses droits à la retraite venue, en capital ou en rente. Notons enfin que chacune des possibilités de transfert se doit d'être étudiée avec attention, les conditions variant en fonction des enveloppes concernées et de la situation de l'assuré ■

(1) Rapport public annuel de la Cour des Comptes, 2019

(2) Loi n° 2021-219 du 26 février 2021 relative à la déshérence des contrats de retraite supplémentaire

# TITRE DE CRÉANCE

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital.

## TAUX FIXE JANVIER 2023

Taux Fixe Janvier 2023<sup>(1)</sup> est un titre de créance de droit français garanti en capital à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur. Ce produit verse un coupon fixe garanti de 4,00 % par an.

Chaque année, de l'année 1 jusqu'à l'année 8, l'investisseur reçoit un coupon fixe garanti de 4,00 % par an. À l'issue des années 1 à 7, l'émetteur peut décider de son propre gré d'activer un remboursement par anticipation.

En cas de rappel anticipé, l'investisseur récupère l'intégralité du capital investi, majoré du dernier coupon de 4,00 %. Dans l'hypothèse d'un rappel anticipé en année 4, l'investisseur recevra ainsi 104,00 % de son capital investi, sachant qu'il aura déjà perçu trois coupons de 4,00 % par an au titre des 3 premières années.

À maturité, soit à la fin de l'année 8, et en l'absence de remboursement anticipé, l'investisseur récupère l'intégralité du capital investi, majoré du dernier coupon. Dans ce cas précis, l'investisseur aura perçu au total 8 coupons de 4,00 % par an.

Le produit Taux Fixe janvier 2023 est disponible sur les contrats d'assurance-vie Vie Plus à partir du 29 novembre 2022. ■

CODE ISIN

FR001400DZQ6

ÉCHELLE DE RISQUE

1/7<sup>(2)</sup>



### CARACTÉRISTIQUES

EMETTEUR	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd
ELIGIBILITÉ	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 29/11/2022 au 20/01/2023
MATURITÉ	8 ans
COUPONS	4,00 % par an garanti
PROTECTION DU CAPITAL	100 % du capital protégé à l'échéance ou en cas de remboursement anticipé au gré de l'émetteur

<sup>1</sup> Risques associés :

- Le produit comporte un remboursement minimum du capital investi applicable uniquement à maturité. En cours de vie, une sortie du produit peut engendrer une perte en capital due aux fluctuations des marchés de capitaux.
- En cas de revente avant maturité, l'investisseur peut être remboursé en dessous de 100 % du capital initial en fonction des conditions du marché.
- Le produit est sujet à un double risque de crédit ou de défaut de paiement de Goldman Sachs Finance Corp. International Ltd et Goldman Sachs Group Inc.

<sup>2</sup> Calculée selon une méthode équivalente à PRIIPS bien que ce produit ne réponde pas à ces caractéristiques.

## EXPRESS MULTI-THÉMATIQUES DÉCEMBRE 2022

Express Multi-Thématiques Décembre 2022 est un Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance<sup>(3)</sup>, alternatif à un placement risqué de type actions.

Express Multi-Thématiques Décembre 2022 est un produit structuré dont le remboursement est conditionné à l'évolution du fonds Solys Quadrant Europe (code ISIN: LU2359287443), avec une durée de vie comprise entre 1 et 12 ans maximum. Si, à l'une des dates de constatation mensuelle, le niveau du fonds est supérieur ou égal à son niveau observé à la date de constatation initiale, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur récupère, en plus de son capital initialement investi, un gain de 0,8333 % par mois écoulé depuis l'origine (soit 10 % par an).

- À l'issue des 12 ans, en l'absence de remboursement anticipé préalable, si à la date de constatation finale, le niveau du fonds est supérieur ou égal à 50 % de son niveau initial, l'investisseur reçoit en plus de son capital initialement investi, un gain de 0,8333 % par mois écoulé depuis l'origine, soit une valeur de remboursement de 220 % du capital initial.
- En cas de baisse du fonds de plus de 50 % à la date de constatation finale, l'in-

CODE ISIN

FR001400BG13

ÉCHELLE DE RISQUE

4/7



investisseur subit une perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par ce fonds ■

### CARACTÉRISTIQUES

EMETTEUR	SG Issuer, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois bénéficiant d'une garantie donnée par Société Générale de la formule et des sommes dues au titre du produit. Il est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.
ELIGIBILITÉ	Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation.
PÉRIODE DE COMMERCIALISATION	Du 11/07/2022 au 23/12/2022 (peut être différente dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation). Une fois le montant de l'enveloppe atteint, la commercialisation du produit peut cesser à tout moment sans préavis, avant le 23/12/2022.
DATE DE CONSTATATION INITIALE	23/12/2022.
DATE D'ÉCHÉANCE	04/01/2035.

<sup>3</sup> En outre, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement final.

# FONDS

Les unités de compte ci-dessous présentent un risque de perte en capital. Les performances passées ne préjugent pas des performances actuelles ou futures.

## FIDELITY FUNDS AMERICA FUND

Fonds sélectionné par Vie Plus au sein de la gamme Fidelity.

Le marché américain constitue une destination d'investissement de choix. Relativement préservés des tensions géopolitiques, les États-Unis sont dotés de multiples atouts: culture de l'innovation foisonnante, consommation solide en dépit de l'inflation et entreprises aux bilans renforcés. Le marché américain recèle d'opportunités d'investissement. Celles-ci sont d'autant plus évidentes avec une approche ciblant les valeurs décotées. Grâce à un processus de sélection particulièrement exigeant au travers d'une approche de conviction, la stratégie actions américaines de Fidelity International investit dans des sociétés profitant de tendances structurelles de long terme et se traitant à des niveaux de valorisation bas. La sélection de valeurs de la stratégie repose sur:

- L'identification des thèmes de croissance de long terme
- La recherche d'entreprises de qualité exposées à ces tendances structurelles
- La sélection de titres offrant des valorisations attractives

La stratégie est non-contraignante et gérée de manière active par une équipe de gestion chevronnée composée de Rosanna Burcheri et Ashish Bhardwaj. Il en résulte un portefeuille équilibré en termes sectoriels, avec une attention particulière apportée aux potentiels baissiers. Et pour cause, le marché américain affiche historiquement un leadership mondial dans de nombreux secteurs, au sein desquels

CODE ISIN

LU0069450822

ÉCHELLE DE RISQUE

6/7



se trouvent des marques iconiques et des entreprises incontournables dans notre quotidien. En outre, les États-Unis sont presque autosuffisants en énergie, ce qui les préserve de certains effets indésirables de problématiques géopolitiques.

FRAIS D'ENTRÉE	FRAIS DE SORTIE	FRAIS DE GESTION
5,25 % MAXIMUM	NÉANT	1,50 %

Tout investissement doit se faire sur la base du prospectus (en français), du document d'information clé (DICI) disponible en français pour l'investisseur et des rapports annuels ou périodiques actuellement en vigueur, disponibles sans frais sur simple demande ■

### PERFORMANCES NETTES<sup>(4)</sup> AU 30/09/2022

	2021	2020	2019	2018	ANNUALISÉE DEPUIS CRÉATION
FF - AMERICA FUND - (A-ACC-EUR)	+33,6 %	-4,7 %	+13,2 %	-2,3 %	+8,2 %

<sup>4</sup> Performances nettes de frais liés au fonds, brutes des frais liés au cadre d'investissement et hors fiscalité et prélèvements sociaux.

LES UNITÉS DE COMPTE PRÉSENTENT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL. ELLES SONT SOUMISES AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS FINANCIERS À LA HAUSSE COMME À LA BAISSÉ. LEURS PERFORMANCES PASSÉES, PRÉSENTÉES DANS CE DOCUMENT, NE PRÉJUGENT PAS DE LEURS PERFORMANCES FUTURES. AVANT DE SÉLECTIONNER UN SUPPORT D'INVESTISSEMENT, NOUS VOUS RECOMMANDONS DE LIRE SON DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS DE L'INVESTISSEUR (DICI), DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION CONSIDÉRÉE. LA LISTE COMPLÈTE DES UNITÉS DE COMPTE RÉFÉRENCÉES DANS LES CONTRATS CONÇUS PAR SURVENIR EST DISPONIBLE DANS LES CONDITIONS CONTRACTUELLES.



# LE MANDAT DE PROTECTION FUTURE

Le mandat de protection future, régi par les articles 477 à 494 du Code civil, est considéré comme l'une des innovations majeures de la loi du 5 mars 2007<sup>(1)</sup>.

Pourtant, en 2019, la mission d'information sur les droits fondamentaux des majeurs protégés<sup>(2)</sup> faisait le constat suivant : « un effort considérable est nécessaire pour mieux informer la population de l'existence [...] du mandat de protection future. L'ensemble des organismes et associations rencontrés se sont accordés sur la nécessité de sensibiliser davantage les citoyens aux avantages de l'anticipation, sur les risques de vulnérabilité et de pertes de droits liés au vieillissement ».



## QUELS SONT LES INTÉRÊTS DU MANDAT DE PROTECTION FUTURE EN MATIÈRE DE GESTION DE PATRIMOINE ?

Contrairement aux mesures de protection judiciaire que sont la curatelle, la tutelle et l'habilitation familiale, le mandat de protection future est une mesure de protection contractuelle permettant d'organiser à l'avance sa propre protection juridique. Tout comme les mesures de protection judiciaire, ces dispositions ont vocation à s'appliquer le jour où le mandant ne pourra plus pourvoir seul à ses inté-

rêts en raison d'une altération de ses facultés<sup>(3)</sup>.

Ce mandat peut être conclu sous seing privé ou par voie notariée. Le ministère de la Justice propose un modèle de mandat de protection future sous seing privé<sup>(4)</sup> (à défaut, le mandat sous seing privé devra être contresigné par un avocat). En tout état de cause, le mandataire devra accepter les missions confiées (une rémunération peut être stipulée en sa faveur, au choix du mandant).

L'un des objectifs principaux de ce dispositif est d'assurer au mandant la bonne gestion future de son patrimoine. Mais l'étendue des pouvoirs conférés en la matière au mandataire ne dépendra pas seulement des stipulations du mandant, elle dépendra également de la forme de celui-ci :

- **Mandat sous seing privé :** le mandataire pourra uniquement accomplir les actes qu'un tuteur peut réaliser sans autorisation (principalement des actes conservatoires et d'administration).
- **Mandat notarié :** le mandataire pourra accomplir tous les actes qu'un tuteur peut faire seul ou avec autorisation du juge, à l'exception des actes de disposition à titre gratuit.

## MANDAT DE PROTECTION FUTURE ET CONTRAT D'ASSURANCE-VIE

La gestion des contrats d'assurance-vie peut faire partie du mandat de protection. Nous recommandons



alors de détailler les contrats concernés ainsi que les actes envisagés (rachats, arbitrages...). Ceci évitera les difficultés d'interprétation engendrées par la formule générique, consistant à conférer au mandataire la faculté d'effectuer « toute opération financière ».

## EN PRATIQUE, POUR QUI CET OUTIL EST-IL ADAPTÉ ?

Le mandat de protection est utile à toute personne soucieuse de préparer l'avenir, nul n'étant à l'abri de voir ses facultés se dégrader.

### Point de vigilance :

Le mandat de protection future ne doit pas être confondu avec le mandat à effet posthume, qui prend effet au décès du mandant et permet d'organiser la gestion des biens du défunt. Ce mandat n'est valable « que s'il est justifié par un intérêt sérieux et légitime au regard de la personne de l'héritier ou du patrimoine successoral, précisément motivé »<sup>(5)</sup>. En pratique, il est particulièrement opportun pour organiser la transmission de son entreprise, évitant une situation de paralysie le temps du règlement de la succession ■

<sup>(1)</sup> Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

<sup>(2)</sup> Extrait du rapport d'information de l'Assemblée nationale n° 2075 sur les droits fondamentaux des majeurs protégés, le 26 juin 2019.

<sup>(3)</sup> Constatation par certificat médical établi par un médecin choisi sur une liste constituée par le procureur de la République.

<sup>(4)</sup> Le formulaire 13592\*04.

<sup>(5)</sup> Article 812-1-1 du Code civil.

## CE NUMÉRO DE PRIORITÉ INFORMATION VOUS EST OFFERT PAR :

### PERREON :

Société de conseil en gestion de patrimoine et conseil aux entreprises – 137 rue Nationale - 69400 Villefranche

Siège social : 218 rue Boiron – 69400 Villefranche. Société à responsabilité limitée au capital social de 1 000 euros. Siren 849157391 RCS Villefranche-Tarare. Membre de la Chambre des Conseillers en Gestion de Patrimoine (CNCGP), inscrit à l'ORIAS sous le numéro 19002949 en tant que Conseiller en investissements financiers, Courtier en assurance, Intermédiaire en opérations de banque et services de paiements, Détenteur de la carte de transactions immobilières sur immeubles et fonds de commerce.

Priorité information 12/2022  
ISSN 2678-6516

Directrice de la publication :  
Anne-France Gauthier

Responsables de la rédaction :  
Nicolas Delvert, Margaux V.R-Deri, Sarah Poirier, Romane Le Goff et Mathilde Dutilly

Crédits photos :  
Adobe Stock

Maquette : Disain.fr

Vie Plus : filière commerciale de Suravenir dédiée aux CGP et courtiers Tour Ariane - La Défense 9 - 5, place de la Pyramide - 92088 Paris la Défense Cedex.

Suravenir : Siège social : 232, rue Général Paulet - BP 103 29802 Brest Cedex 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 235 000 000 euros. Société mixte régie par le Code des assurances / Siren 330033127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest 75436 Paris Cedex 9).

Document commercial dépourvu de valeur contractuelle.